

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 48-2024
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT POUR LES INTERVENTIONS PONCTUELLES DE LA
SOCIETE TP GOULARD POUR DES TRAVAUX
DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de DORMELLES,

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 -1 0 1 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande le 28 août 2024 par la société TP GOULARD,

CONSIDERANT que la Société TP GOULARD sise 92 Rue Gambetta à AVON (77210) doit effectuer des travaux de réfection des routes Communales à compter du 3 septembre 2024 et pour une durée indéterminée, sur toute la Commune.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant la réalisation des travaux par la société.

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif des travaux ponctuelles selon l'urgence sur le domaine public communal, par la société TP GOULARD, nécessite l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 3 septembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société TP GOULARD agissant pour la Commune de Dormelles, pour des travaux de réfection des voies communales est autorisée à intervenir sur la commune à compter du 3 septembre 2024 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La société TP GOULARD sera responsable et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier.

La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10.

Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

La matérialisation des travaux, la signalisation de chantier seront mises en place par la société TP GOULARD.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef d'agence routière territoriale,
- Société TP GOULARD à Avon,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 29 août 2024

Le Maire

Francis LARGILLIERE.

